

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

### Périodes, limites et exceptions de la zone

#### Zone 29

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	20 en tout		
	Ouananiche	6		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	3 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
23 avril 2021 au 30 novembre 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Perchaude	50		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
	Autres espèces	Aucune limite		
28 mai 2021 au 30 novembre 2021	Doré Jaune et Doré Noir	8 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement

### Plans d'eau – Exceptions réglementaires

#### Lac à la Croix - (51°15'53" N., 70°13'05" O.).

1er avril 2021 au 15 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
23 avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		

**Lac de l'Exil - (50°25'08" N., 71°04'42" O.)**

1er avril 2021 au 15 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
23 avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		

**Lac du Huard - (50°19'00" N., 72°07'27" O.) ainsi que son émissaire jusqu'au point de rencontre avec la rivière Mistassibi.**

1er avril 2021 au 15 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
23 avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		

**Lac Goisard - (50°05'14" N., 71°29'19" O.).**

23 avril 2021 au 6 s	Toutes les espèces	Même que la zone		
----------------------	--------------------	------------------	--	--

**Lac La Brodeuse - (50°01'40" N., 71°28'20" O.).**

23 avril 2021 au 6 septembre 2021	Toutes les espèces	Même que la zone		
-----------------------------------	--------------------	------------------	--	--

**Lac Manouane - (50°41'49" N., 70°48'58" O.).**

1er avril 2021 au 15 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
23 avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		

**Lac Onistagane - (50°42'50" N., 71°19'41" O.)**

1er avril 2021 au 15 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
23 avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		

### Lac Péribonka - (50°09'04" N., 71°16'08" O.)

1er avril 2021 au 15 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
23 avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		

### Lac Sans nom - (50°02'44" N., 71°29'19" O.)

23 avril 2021 au 6 septembre 2021	Toutes les espèces	Même que la zone		
-----------------------------------	--------------------	------------------	--	--

### Rivière Mistassibi nord-est - entre la limite sud de la zone 29 (50°00'00" N., 71°56'43" O.) et le lac Machisque.

1er avril 2021 au 15 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
23 avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		

### Rivière Péribonka - - La partie entre le lac Péribonka et une droite reliant les points 51°00'00" N., 71°19'59" O. et 50°00'00" N., 71°20'14" O.

1er avril 2021 au 15 avril 2021	Brochets	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
23 avril 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone		
28 mai 2021 au 31 mars 2022	Brochets	mêmes que la zone		